

L'ÉCHO DU KÉPI

Bulletin d'information de l'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie



www.aamfg.fr



Logement
Reconversion
Rhône-Alpes
Le CRAP
Actualités
Enquête



SOMMAIRE



	pages
▶ EDITO de la Présidente	3
▶ LOGEMENT	4 à 6
Salubrité	» 04
Développement durable : l'eau	» 05
Mois après mois : Tempête en Aquitaine	» 06
▶ AVENIR/FAMILLE	7 à 8
La reconversion du gendarme	» 07
Carnet d'adresses	» 08
▶ ZOOM REGIONAL	9 à 13
Rhône-Alpes : points de repères	» 09
Le CRAP	» 11
Le musée des tissus de Lyon	» 13
▶ ACTUALITES	14 à 20
Lettre au Ministre	» 14
Projet de loi	» 16
▶ VIE DE L'ASSOCIATION	21 à 30
Actions et Appels	» 21
Commémoration	» 22
Représentation	» 24
Brèves	» 25
Nous contacter	» 27
Erratum	» 29
Enquête : emploi du conjoint	» 30
▶ BULLETIN D'ADHESION	32

Revue Trimestrielle de
L'ASSOCIATION D'AIDE AUX
MEMBRES ET FAMILLE DE
GENDARMES
siège social : BP 9
23210 BENEVENT-L'ABBAYE

Éditeur
ÉDITIONS MÉDITERRANÉE
350, Av. du Prado | 13008 Marseille
Tél. 04.91.16.73.60 | Fax 04.91.71.37.87

Maquette et crédits photos :
www.ateliersoortical.com
Ch.M, F.O.L.P., D.R., Florian Leroy

Toute erreur ou omission, étant
involontaire, ne peut engager
la responsabilité des
ÉDITIONS MÉDITERRANÉES



la Présidente

EDITO



Madame Murielle NOEL

Dans ce numéro nous poursuivons notre tour des régions en passant en Rhône-Alpes.

Vous pourrez découvrir une initiative intéressante : le CRAP. J'invite également les personnes en charges des CIR à réfléchir aux choix d'implantation de Lyon au sein du centre commercial de la Part-Dieu dont la fréquentation journalière moyenne est d'environ 100.000 visiteurs. Ce lieu d'échange privilégié, propice à la rencontre des habitants de la ville

et de sa région est un carrefour stratégique dans des locaux ouverts au public, où gradés et gendarmes sont chargés de prospecter et de solliciter des candidatures. Cette visibilité au cœur de la vie sociale ne peut être que bénéfique en matière d'image et d'efficacité.

Chaque jour, on construit sa vie professionnelle, sociale, amicale...

Chaque jour, des hommes et des femmes vivent des épreuves qui changent leurs vies. L'AAMFG est là pour les aider, les soutenir lorsque cette épreuve est liée de près ou de loin avec les spécificités gendarmiques. Ensemble nous devons agir pour que la vie soit plus confortable, plus agréable, moins difficile à affronter. Être conjoint de gendarme ce n'est pas forcément une donnée a priori anticipée. On n'est pas, non plus, formé à cela. Il faut donc apprendre à vivre avec un personnel de la gendarmerie, découvrir les aléas d'une carrière associée à celle de la vie de famille. Il faut partager les expériences pour aider ceux qui subissent une épreuve difficile, et pas seulement ceux que l'on connaît dans son casernement ou des précédentes affectations.

Et n'oubliez pas, il ne faut pas attendre d'avoir besoin de l'AAMFG pour en devenir membre !

En renouvelant votre adhésion, vous démontrez votre solidarité avec toutes les familles qui ont des difficultés et surtout vous serez plus à même de solliciter votre association pour être conseillé ...

... avant que les vôtres deviennent trop lourdes.

L'auto-diagnostic de la décence d'un logement

En entrant dans un logement on peut vérifier si celui-ci correspond bien aux critères de décence, en se référant au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

Si votre logement présente plusieurs critères en dehors de la liste ci-dessous, n'hésitez pas à contacter la commission logement de l'AAMFG.

Le «clos et le couvert» : pas d'infiltrations d'eau par le toit, les murs, les sols, les plafonds, les menuiseries (fenêtres, portes,...)

Matériaux de construction, canalisations, revêtements : en bon état de conservation, ne présentant pas de risque pour la santé et la sécurité des locataires.

Eau : eau froide potable, eau chaude, avec pression et débit suffisant pour une utilisation normale, installation d'évacuation avec siphon.

Ouvertures : les pièces principales ont une fenêtre permettant un éclairage naturel suffisant, donnant sur l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre, aération correcte pour le renouvellement de l'air, aération dans la cuisine, la salle d'eau ou ventilation électrique.

Réseaux et branchements : électricité, gaz, chauffage, cumulus conformes aux normes de sécurité, en bon état de fonctionnement.

Installation électrique : permettant l'éclairage de toutes les pièces et des accès, permettant le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables, conformes aux normes et non vétustes (pas de fils dénudés, prises dangereuses...).

Chauffage : installation permettant un chauffage normal, avec prise spéciale, ou avec installation pour l'évacuation des fumées.

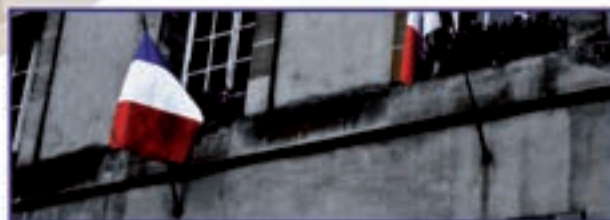
Système de protection : présence de rampes pour les escaliers, garde corps pour les balcons, loggias, fenêtres.

Cuisine : cuisine ou coin cuisine, permettant de placer un appareil de cuisson, avec évier raccordé à l'eau chaude et froide, avec une installation d'évacuation des eaux usées.

Sanitaires : avec WC séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, baignoire ou douche installée de manière à garantir l'intimité personnelle (séparation ou cloison), avec eau chaude et froide, avec évacuation des eaux usées (sauf pour les studios où l'installation sanitaire peut être limitée à 1 WC extérieur, mais facilement accessible et dans le même bâtiment...).

En cas de doute et/ou de situation délicate il est aussi possible de faire appel à une société qui établira un diagnostic spécifique ou complet : amiante, ERNT (état des risques naturels et technologiques), installations au gaz, installations électriques, performances énergétiques, plomb, calcul des surfaces (millième de copropriété, loi carrez), termites.

>> Continuez à nous signaler des cas de logements insalubre, nous agissons pour votre confort de vie (derniers cas signalés à Tulle en Corrèze).



© Florian Leroy



Le développement durable au profit de tous

Les gestes au quotidien comptent sur le budget des ménages, du groupement régional ainsi que pour la protection des énergies de notre planète.

Précisions. Si l'état-gendarmerie paye l'eau, les occupants des logements paient la taxe d'assainissement qui représente à elle seule pratiquement la moitié du coût total. Or, la taxe d'assainissement est indexée sur la consommation globale.... Réduire la consommation d'eau réduira d'autant cette taxe qui est à la charge du bénéficiaire du logement CNAS ou LST (GAV) et tout le monde s'en trouvera bénéficiaire. Voici quelques rappels et éléments vous permettant de stimuler des changements d'équipements ou de comportements dans votre entourage.



Le lavage des mains. Pour des raisons d'hygiène élémentaires et lutter contre les maladies infectieuses, il est fortement recommandé de se laver les mains régulièrement limitant le transfert des infections manuportées. Ce principe posé, il est conseillé de faire couler uniquement le volume d'eau nécessaire pour faciliter le savonnage et le rinçage.

Les sanitaires. Il faut s'assurer que dans les constructions nouvelles, ou lors de rénovation les WC sont équipés d'une double commande 6 et 3 litres. Vous pouvez contribuer en participant au recensement des logements non équipés d'économiseurs et vous mobiliser pour programmer le remplacement des vieux mécanismes. En Attendant, une brique, placée dans le réservoir peut faire économiser des centaines voir des milliers de m³.

Usage domestique. Identifier les comportements énergivores dans l'utilisation de l'eau. Pour exemple, à l'exception de son

usage pour les nourrissons, la douche est moins consommatrice d'eau que le bain. Faut-il encore rester sous la douche un temps raisonnable, ne pas s'éterniser, arrêter l'eau pendant le savonnage et shampooinage. Utiliser un verre pour se laver les dents est un simple geste nettement économe. Un robinet mitigeur mono-commande permet d'économiser 10 à 15% d'eau par rapport à un mélangeur à deux robinets. On peut aussi placer des réducteurs de débit (mousseurs). La machine à laver (la vaisselle ou le linge) doit être utilisée au plus près de sa capacité maximum. Après utilisation, refermer le robinet d'alimentation en eau : vous éviterez ainsi une fuite en cas de faiblesse de l'électrovanne de vidange..

A savoir. La pression idéale dans les circuits d'eau est de 3 bars. Trop de pression augmente la consommation d'eau tout en accélérant l'usure des appareils électroménagers, des tuyauteries, des joints et des chasses d'eau. En cas de surpression, un réducteur de pression réglable, permet de réaliser des économies et augmente la durée de vie de vos équipements.

Bon réflexe. L'index du compteur d'eau doit être vérifié régulièrement pour détecter les fuites non visibles. Pour les «petites fuites», on estime qu'un robinet qui goutte consomme 8 à 26 m³/an, qu'une chasse d'eau qui fuit c'est 60 à 120 m³/an. Quant aux fuites souterraines, le débit est facilement de plusieurs m³ ou dizaines de m³/jour. Récemment, un groupement a récupéré 40% d'une facture d'eau due à une fuite : 43.000 € de sauvés.

Vous pouvez ainsi faire des économies d'eau ce qui se répercutera d'autant sur votre taxe d'assainissement. Ce sont des sources d'économies faciles, qui ne changent pas votre confort.



Le point sur les dégradations en gendarmerie

Les unités de la région de gendarmerie d'Aquitaine n'ont pas été épargnées par la tempête du 24 janvier 2009. Zoom sur les nombreuses dégradations et la situation des familles.

Département de la Gironde :

L'état-major régional a subi les effets de la tempête : plusieurs chutes d'arbres ont entraîné des dégradations sur des véhicules de service.

14 unités du groupement ont dénombré des dégradations diverses : chutes d'arbres, toitures endommagées, vitres brisées, clôtures couchées, antennes transmissions dégradées...



Klaus fait une «promenade» en forêt d'aquitaine...

Département des Landes :

19 unités du groupement ont souffert de la tempête : chute de cheminée, toitures abîmées, chutes d'arbres, portail et rideau de portes hors d'usage...

La gendarmerie mobile (quartier Maridor) n'a pas été épargnée. Les bâtiments des familles et les bâtiments administratifs ont également subi des détériorations.

Département du Lot-et-Garonne :

10 unités ont connu les mêmes désagrè-

ments que les unités limitrophes.

Département des Pyrénées-Atlantiques :

Pas de dégâts majeurs constatés, hormis à la brigade de Saint-Palais où la chute d'un arbre a endommagé un logement de service. Plusieurs unités des compagnies de Pau, Orthez et Bayonne ont constaté des chutes de tuiles.

Les infrastructures des transmissions ont, dans l'ensemble, bien supporté le choc de la tempête. Quatre groupements sur cinq étaient opérationnels dès le dimanche 25 janvier. Lundi 26, six sites rubis du dé-

partement des Landes fonctionnaient à l'aide d'un groupe électrogène.

Enfin, plusieurs dizaines de militaires ont vu leur véhicule personnel abîmé et certaines familles de militaires étaient encore privées d'eau et d'électricité dans les Landes mardi 27 après-midi.

Quelques mois après cette tempête, les travaux de remise en états et/ou de remplacement sont globalement terminés. L'AAMFG n'a pas été alerté sur des cas critiques à ce niveau. Nous espérons que les familles touchées ont pu reprendre un quotidien sans nuage...

Crédit photo : LCL (TA) Fortin commandant le groupement de gendarmerie des Landes

ggd40@gendarmerie.interieur.gouv.fr

LA RE- CONVERSION



Et après ?

De nombreuses situations peuvent conduire à vouloir de quitter la Grande Maison. Voici quelques éléments pour vous aider avant de prendre LA décision.

Les actions de reconversion relèvent du domaine de responsabilité du service des ressources humaines (SRH) de la direction générale de la gendarmerie nationale. Il en fixe les objectifs annuels en cohérence avec ceux de la politique générale du personnel dans tous ses domaines de compétences (régulation des flux, maintien des pyramides des âges et des grades), et dans le cadre de la politique de reconversion du ministère de la défense.

Le bureau de la reconversion (BRCV) est chargé de mettre en œuvre la politique ainsi définie. A ce titre, il est chargé d'élaborer et de diffuser les directives aux légions de gendarmerie ou corps assimilés. Il anime, oriente et coordonne l'action des officiers conseil de la chaîne territoriale. Il instruit les dossiers de reconversion des militaires de la gendarmerie autres que les volontaires.

GAV et reconversion

Pour envisager un retour à la vie civile, en tant que Gendarme Adjoint Volontaire vous êtes face à deux cas de figure. Soit vous quittez la gendarmerie avant 4 ans de service et dans ce cas vous pouvez bé-

néficier d'actions d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle.

Soit vous comptez déjà 4 ans de service au sein de l'Arme, et dans ce cas vous pouvez en plus solliciter un congé de reconversion. Il vous permettra de suivre des actions de formation professionnelle ou d'accompagnement.

Les emplois réservés

Détachement vers la fonction publique territoriale, concours pour emplois réservés sont aussi des voies à envisager.

Dans tous les cas

Officiers, sous officiers de gendarmerie ou du corps de soutien technique et administratif, gav, conjoints ou enfants de militaires, vous devez préparer votre projet professionnel, par vos propres moyens ou bien avec l'aide du Centre d'Orientation et de Reconversion (COR) qui peut vous proposer de vous recevoir en entretien confidentiel. Vous pouvez également obtenir des renseignements initiaux sur ces prestations auprès de l'Antenne de Reconversion (AR) de votre groupement GD, ou sur intranet gendarmerie de la reconversion.



Anticiper, réagir, s'organiser...



© Florian Leroy

Les actions de reconversion relèvent du domaine de responsabilité du service des ressources humaines (SRH) de la direction générale de la gendarmerie nationale. Il en fixe les objectifs annuels en cohérence avec ceux de la politique générale du personnel dans tous ses domaines de compétences (régulation des flux, maintien des pyramides des âges et des grades), et dans le cadre de la politique de reconversion du ministère de la défense.

Le bureau de la reconversion (BRCV) est chargé de mettre en œuvre la politique ainsi définie. A ce titre, il est chargé d'élaborer et de diffuser les directives aux légions de gendarmerie ou corps assimilés. Il anime, oriente et coordonne l'action des officiers conseil de la chaîne territoriale. Il instruit les dossiers de reconversion des militaires de la gendarmerie autres que les volontaires.

Carnet d'adresses...

METROPOLE	CHAMPAGNE-ARDENNE (départ. 08, 10, 51, 52) 124, avenue Général Sarrail 51022 Chalons en champagne Tél : 03 26 68 64 46	MIDI-PYRENEES (départ. 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82) 202, avenue Jean Rieux 31055 Toulouse Cedex 01 Tél : 05 61 17 50 12	COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE EN MARTINIQUE (départ. 97) Centre commercial La Galleria-1er étape 97232 Le Lamentin Tél : 05 96 39 88 68
ALSACE (départ. 67, 68) 3, rue de Saales BP 31008 67071 Strasbourg cedex Tél : 03 88 37 50 79	CORSE (départ. 2A, 2B) Quartier Battesti BP 4032 20162 Ajaccio Cedex 1 Tél : 04 95 29 20 10	NORD-PAS-DE-CALAIS (départ. 59, 62) 201, Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'ascq Tél : 03 20 43 57 79 (ou 56 70)	COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE (départ. 987) Antenne de reconversion Casern BRUAT - SP 91 333 00205 ARMEES Tél : (689) 46 74 35
AQUITAINE (départ. 24, 33, 40, 47, 64) Casern Battesti 59, rue Segurineau BP 907 33063 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 90 45 31 (ou 45 78)	FRANCHE-COMTE (départ. 25, 39, 70, 90) Casern Capitaine Girard 24, Chemin des Justices 25031 Besançon Cedex Tél : 03 81 40 50 30 ou 59	PAYS DE LA LOIRE (départ. 44, 49, 53, 72, 85) 13, avenue de la Baraudière BP 309 44803 Saint-Herblain cedex Tél : 02 40 67 55 66 (ou 68)	CENTRE TECHNIQUE DE LA GENDARMERIE NATIONALE 1, boulevard Théophile Sueur 93111 Rosny sous bois cedex Tél : 01 58 66 51 68
AUVERGNE (départ. 03, 15, 43, 63) 48, rue du Torpilleur Sirocco BP 225 63021 Clermont-Ferrand Cedex 2 Tél : 04 73 41 38 76	HAUTE-NORMANDIE (départ. 27, 76) 2, rue Général-Sarrail 76038 Rouen Cedex 01 Tél : 02 35 14 43 43	PICARDIE (départ. 02, 60, 80) Casern Gendarme Garin 107, rue d'Elbeuf BP 3010 80030 Amiens Cedex 01 Tél : 03 22 53 68 14 ou 03 22 53 57 45	CENTRE ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE NATIONALE 54 Route de la Guignière BP 201 36300 Le Blanc Tél : 02 54 28 17 87 (ou 18 87)
BASSE NORMANDIE (départ. 14, 50, 61) 2, Av. Père Charles-de-Foucau BP 509 14035 Caen Cedex Tél : 02 31 35 55 32	ILE-DE-FRANCE (départ. 75, 77, 91, 92, 93, 94, 95) 12, place de la République Casern Vérines 75010 Paris Tél : 01 58 80 30 64 (ou : 65 ; 67)	POITOU CHARENTES (départ. 16, 17, 79, 86) 8, rue Logerot Casern S-It-Coustans BP 649 86023 Poitiers cedex Tél : 05 49 00 56 95 (ou 27)	GENDARMERIE DES TRANSPORTS AERIENS Toutes unités aéroports civils 50, rue Henri Farman 75015 Paris Tél : 01 58 09 38 07
BOURGOGNE (départ. 21, 58, 71, 89) Quartier Deflandre 30, bd Maréchal Joffre 21000 Dijon Cedex Tél : 03 80 70 66 45 (ou 46)	LANGUEDOC ROUSSILLON (départ. 11, 30, 34, 46, 86) 123 bis, avenue de Lodève 34056 Montpellier Cedex 01 Tél : 04 67 10 51 62	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (départ. 04, 05, 06, 13, 83, 84) 162, avenue de la Timone 13387 Marseille cedex 10 Tél : 04 91 10 14 60 (ou 61)	Bureau de la reconversion 10, rue de Tournon 75006 Paris cedex Tél : 01 56 28 77 06 brcv.dggn@gendarmerie.defense.gouv.fr
BRETAGNE (départ. 22, 29, 35, 56) 85, bd Clémenceau 35032 Rennes Tél : 02 99 32 53 07 (ou 09)	LIMOUSIN (départ. 19, 23, 87) 194, rue Victor Thuillat 87060 Limoges Cedex Tél : 05 55 04 00 61 (ou 62)	RHONE-ALPES (départ. 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74) 292, route de Genas - Case n°1 69677 Bron cedex Tél : 04 37 56 22 55 (ou : 56 ; 57)	
CENTRE (départ. 18, 28, 36, 37, 41, 45) 7, bd Marie Stuart BP 2537 45038 Orléans cedex 01 Tél : 02 38 52 56 71	LORRAINE (départ. 54, 55, 57, 88) 2, rue Albert Bettanier 57038 Metz Cedex Tél : 03 87 56 68 18 (ou 68 90)		



points de repères

Rhône-Alpes

ZOOM RÉGIONAL

Focus géographique

Rhône-Alpes est une région française qui regroupe huit départements : l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie. C'est la deuxième région de France en superficie (après Midi-Pyrénées), en économie et en population (environ 10% des français).

Rhône-Alpes s'organise autour de trois grands pôles urbains (Lyon, Grenoble, Saint-Etienne) et un réseau de villes moyennes qui se développe (Chambéry, Annecy, Valence).

Focus historique

Jusqu'à Philippe le Bel (début du XIV^e s.), le Rhône sert de limite entre le royaume de France et le Saint Empire romain germanique. Il faut attendre 1349 pour que le Dauphiné soit rattaché à la France. En 1601, par le traité de Lyon, Henri IV annexe au royaume de France le Bugey et le pays de Gex et il faut attendre 1762 pour le tour de la principauté de Dombes. Parallèlement on peut noter que de 1610 à 1815 une partie de la Suisse devient française avec les départements du Léman et du Simplon. Le rattachement de la Savoie à la France arrive en 1860. La province savoyarde se trouve alors partagée en deux départements : Savoie et Haute-Savoie. C'est à ce moment-là que sont fixées les limites actuelles des départements de Rhône-Alpes.

Focus économique

Moteur historique du développement économique, l'industrie (chimie, électriques et électroniques, mécaniques, métallurgie, pharmaceutique, parfumerie, plasturgie) conserve un rôle important dans l'activité en Rhône-Alpes, sans oublier l'activité traditionnelle : le textile. En revanche, les pertes d'emploi sont très fortes pour ce dernier : -27% pour le textile et -30% pour l'habillement-cuir.

L'emploi dans la région progresse généralement plus vite que dans le reste de la France (environ +0,2% à +0,3% en moyenne par an) et le niveau de revenu y est supérieur à la moyenne française.

Le revenu brut par ménage y est de 18.203 €* soit un indice de +1,8% par rapport à la moyenne française (*source insee mai 2009). La région se distingue par la présence importante d'emplois qualifiés.



Focus formation supérieure

La région représente 10,5 % des effectifs étudiants de France (deuxième position, derrière l'Île-de-France) et devant PACA (7,1 %). On peut dire que la région forme plus d'étudiants que le Danemark ou l'Irlande. Elle dispose de 9 universités et 37 grandes écoles (21 écoles d'ingénieurs, 6 écoles de management et de commerce, 3 écoles d'architecture et 7 écoles à enseignement spécialisé).

Là où il y a une volonté...

Le 15 décembre 2008, le Général de division Jacques GRANDCHAMP, commandant la Région de gendarmerie de Rhône Alpes et la Zone de Défense Sud Est, créait une structure expérimentale : le Comité Régional d'Accompagnement du Personnel (CRAP).

Le CRAP a pour première mission de déceler toute situation individuelle ou collective potentiellement génératrice de graves tensions ou de désordres professionnels et/ou familiaux et d'en alerter directement et personnellement le commandant de région.

Le CRAP a aussi vocation à assurer un suivi dans le temps : des mal être professionnels, individuels ou collectifs, en liaison avec la cellule nationale de soutien psychologique lorsque celle-ci a été engagée, des personnels confrontés à des maladies de longue durée, de la situation des veuves et orphelins, en complément de l'action sociale conduite dans l'année suivant un deuil et en relation avec les assistantes sociales de terrain, des suicides et tentatives de suicides, en liaison avec la Commission nationale de prévention récemment créée au sein de la SDAP et les commissions locales de prévention lorsqu'elles existent, des per-

sonnels placés « à la suite » au sein de la région, de façon à ce qu'ils ne se sentent pas exclus de l'institution.

Enfin, le CRAP joue le rôle de conseil du commandant de région dans le domaine de l'accompagnement du personnel et peut être sollicité pour des études particulières concernant notamment les conditions de vie du gendarme.

Les personnels du CRAP sont tenus au respect d'une totale confidentialité sur les dossiers présentés en réunion qui sont débattus collégalement de façon à donner au commandant de région une réponse pluri-disciplinaire, dans le respect des règles déontologiques professionnelles des médecins, psychologues cliniciens et assistantes sociales.

Les recommandations du CRAP doivent permettre au commandant de région de **prendre les**

mesures appropriées :

- administratives : sanctions éventuelles, mutations adaptées, enquêtes de commandement, saisine de services centraux (inspection de la gendarmerie, cellule de soutien psychologique SDAP, CNP...)
- professionnelles : formation, aide à la reconversion, conseil, soutien juridique...
- médicales : procédures médicales, saisine de la commission santé régionale...
- sociales : aides diverses, conseil...
- accompagnement et soutien par le réseau des correspondants AAMFG.



Général Jacques GRANDCHAMPS



La démarche d'accompagnement doit permettre au commandement d'avoir la vision la plus juste des situations les plus difficiles ou les plus douloureuses auxquelles une institution qui s'engage dans une gestion renouvelée des ressources humaines se doit d'accorder une écoute toute particulière. Cette démarche n'est pas antinomique avec les impératifs de gestion et avec les exigences du commandement des unités. Elle en est parfaitement complémentaire dans la mesure où elle apporte précisément à la hiérarchie toutes les informations nécessaires à la prise de la meilleure décision dans l'intérêt des personnels, de leurs familles et de l'Institution.

Pour mémoire, le Général GRANDCHAMP fut le premier Sous Directeur de l'Accompagnement du Personnel (SDAP). Plus que cela, il fut l'âme de cette sous-direction à laquelle il a donné toutes ses lettres de noblesse et sa véritable raison d'être. Nous ne pouvons que regretter que l'âme ne soit pas restée à son départ...

Rappelons pour certains que la SDAP est née de la volonté de la Direction Générale de prendre en compte, non seulement la souffrance au travail mais encore les difficultés, très particulières, rencontrées par certaines familles, et d'y apporter une réponse rapide et efficace pour tous. S'inscrivant donc dans cette noble démarche de rénovation de la gestion des ressources humaines, le Général Grandchamp place, en RGRA et en ZDSE, l'homme au centre des préoccupations des gestionnaires.

Cette initiative unique, qui donne une nouvelle dimension à l'Institution, est si remarquable, que nous avons décidé d'y consacrer un dossier complet dans notre prochain numéro.

Espérons que le niveau central s'en inspire. En effet, si certains commandants de Région seraient disposés à suivre l'exemple, l'exemple, comme toujours, ne pourra venir que d'en haut!

LE SAVIEZ-VOUS ?

On doit la popularité de l'acronyme **S.O.S.** grâce à Samuel Morse. Il est l'inventeur d'un alphabet qui peut être facilement écrit, et échangé à distance. Il repose sur un cryptage à partir seulement de deux signes : le point et le trait).

S.O.S. correspond aux initiales de l'expression anglaise «**S**ave **O**ur **S**ouls !» ce que l'on peut traduire par «Sauvez nos âmes».

L'avantage de la formule S.O.S. est qu'elle se traduit en morse par : trois points, trois traits et trois points. C'est donc le signal de détresse par excellence, car il forme « une musique » audible très distinctement même dans des conditions extrêmes des systèmes radios utilisées en mer. Le premier «S.O.S.» célèbre fut celui du Titanic, dans la nuit du 14 au 15 avril 1912.

Bien que le morse soit aujourd'hui bien dépassé, on peut toujours l'employer dans des communications de la marine, mais aussi lors de catastrophes tels les tremblements de terre.



Devenez membre de notre site web !

PARTICIPATION EN LIGNE...

Vous appréciez l'Écho du Képi ?
Vous souhaitez réagir à un article ?
Echanger, discuter, nous faire part de vos
envies et besoins ?

Alors connectez-vous sur www.aamfg.fr
et cliquez sur [Devenir Membre].
Ensuite il vous suffit de remplir le formulaire
et vous disposerez de toutes les
fonctionnalités du site.

Alors n'hésitez-plus,
connectez-vous au site
de l'association
et inscrivez-vous !



>> Inscrivez-vous
dès
aujourd'hui
sur
www.aamfg.fr





à découvrir
Lyon...

MUSÉE DES TISSUS

Une des plus riches collections textiles du monde

Dans ce zoom régional, nous vous invitons à découvrir le musée des tissus de Lyon et le musée des Arts décoratifs

L'origine

L'idée de regrouper à Lyon les plus intéressants témoignages de l'art textile remonte aux années 1850-1860. En effet, dès 1856, la Chambre de Commerce de Lyon décide de fonder un Musée d'Art et d'Industrie qui a pour objectif de donner une impulsion nouvelle à la Fabrique lyonnaise en renouvelant l'enseignement artistique, technique, et les sources d'inspiration. Ouvert au public en 1864, il est installé depuis 1946 dans le somptueux Hôtel de Villeroy, résidence du Gouverneur du Lyonnais au XVIII^e siècle.

Aujourd'hui

Le Musée des Tissus possède l'une des plus riches collections textiles du monde, retraçant quelque **4000 ans d'histoire de l'étoffe et de la soierie**.

Au fil des années, les collections du musée se sont considérablement enrichies (par dons, legs et acquisitions). Elles sont organisées selon deux grands pôles : l'Orient et l'Occident.

Ces collections soulignent l'éminence de la région lyonnaise dans le domaine du tissage et, plus particulièrement de la soie. Toutefois, vous y verrez : tapisseries coptes, tissus de la Perse sassanide, tissus byzantins, musulmans, chinois et japonais. A noter une collection de tapis de premier plan, qui soulignent l'évolution des civilisations orientale et extrême-orientale. Des pièces hispano-mauresques, italiennes et françaises reflètent la production occidentale. Lyon occupe bien sûr une place prépondérante avec les dessinateurs-ornemanistes tels que Pillement, Philippe de Lasalle ou Dugourc.

Le XIX^e siècle est illustré par les commandes impériales et royales qui permettent une reprise de l'activité textile lyonnaise. Le musée possède, enfin, d'éloquents exemples des créations de Raoul Dufy ou Sonia Delaunay. Ornaments d'église et broderies religieuses, costumes civils français, dentelles et passementeries viennent compléter ces collections.

Outre cette mission classique, le musée des Tissus remplit la fonction de **véritable pôle de recherche dans le domaine du textile**. Grâce à son centre de documentation-bibliothèque, à l'enseignement prodigué par

le CIETA (Centre International d'Etude des Textiles Anciens) il apparaît aussi comme une plateforme de rayonnement de la création textile contemporaine avec l'Association pour l'Université de la Mode/Modalyon.

A voir aussi

Le musée des Arts décoratifs présente un ensemble remarquable de meubles d'ébénisterie et de menuiserie, une rare collection de pendules, de nombreux bronzes d'ameublement et d'ornement, des pièces d'orfèvrerie, une section céramique de premier intérêt et une collection remarquable de marqueterie de paille.

Pour connaître le programme d'animations des expositions temporaires :
www.musee-des-tissus.com.

**Musée des Tissus et
Musée des Arts décoratifs**
34, rue de la Charité
69002 Lyon



© Sylvain Perrier

Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales

Objet : état des logements CNAS en Région de gendarmerie Rhône-Alpes

Monsieur le Ministre,

En ma qualité de Présidente de l'association d'aide aux membres et familles de la gendarmerie (AAMFG), j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'état inquiétant de certains logements concédés par nécessité absolue de service (CNAS) en gendarmerie et plus particulièrement en Région de gendarmerie Rhône Alpes.

Dans certaines casernes les conditions de vétusté, d'insalubrité et d'humidité sont telles qu'elles pèsent lourdement sur les conditions de travail et la qualité de vie des militaires de la gendarmerie et de leur famille. Or, ce n'est pas sans effet sur leur moral.

Pour certains logements, les murs et les plafonds s'effritent, les fenêtres sont branlantes, il n'y a pas d'isolation, les raccords électriques sont dangereux et pas aux normes...J'arrêterai ici ma liste à la Prévert.

Je pense qu'il n'y a pas de volonté réelle de rénover, à grande échelle, les logements en gendarmerie. On pose bien quelques «cautères» pour éviter trop de grogne, et finalement, on nous fait remarquer que nous sommes logés «gratuitement» et que par conséquent nous ne devrions pas nous plaindre. Je ne parlerai pas de la contrainte pour la famille ni de la promiscuité. Impossible de sortir de cet environnement si vous ne pouvez pas faire construire ni acheter ou que vous n'avez pas les moyens de vous offrir quelques week-end en famille. Difficile parfois dans ces conditions de préserver une vie de famille et de renoncer au célibat géographique. Je me souviens que lors de son audition par

la Commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat, le Général Guy PARAYRE, ancien Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, avait considéré que la question du logement était cruciale pour les gendarmes. Il avait rappelé que le logement par nécessité absolue de service ne pouvait être considéré comme un avantage. Je me permets de penser que vous partagez ce point de vue.

Dans son récent rapport, la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat consacre une partie au parc immobilier de la gendarmerie. Qu'y apprend-on ? Que «*si d'importants efforts ont été engagés ces dernières années, ce qui concerne l'état général du parc domanial demeure préoccupant, les crédits consacrés à l'immobilier ayant servi trop souvent de variable d'ajustement par le passé*». «*Un important effort budgétaire nécessite donc d'être entrepris dans les prochaines années concernant la rénovation des casernes domaniales mises à la disposition des gendarmes et de leur famille*».

Je sais que sous l'impulsion du Général Roland GILLES, Directeur Général de la Gendarmerie Nationale, outre les mises en chantier et le lancement de nouveaux programmes, un effort avait été envisagé au profit de l'entretien des casernements.

Qu'en est-il réellement ? Tous les projets sont actuellement gelés. Le projet de Sathonay (Rhône Alpes) devrait voir le jour dans deux ans et le chantier de la nouvelle DGGN aurait commencé.

Mais au-delà de ces mises en chantier, qu'en est-il de l'effort budgétaire pour mener à bien la rénovation des logements existants ?

En Région Rhône Alpes plus de 50% des locaux de service et des logements du parc domanial sont vétustes ou en très mauvais état. Un quart du parc domanial est neuf ou peut être considéré comme en très bon état !

Si l'on compare avec le parc locatif, on s'aperçoit



que seulement 30% de celui-ci est vétuste. Ce sont pour la plupart des casernes appartenant aux collectivités territoriales qui ont fait le choix de rénover ou de doter les casernes des services d'incendie et de secours au détriment de celles des militaires de la gendarmerie.

Rien qu'en RGRA, la remise en état du parc immobilier vétuste est estimée à 5 millions d'euros. Et je ne parle pas ici de la remise aux normes !

Pourquoi ne pas envisager un plan quinquennal permettant d'étaler une telle dépense ?

Pensez vous que cela soit si irréaliste? Dans ce cas, je serais curieuse de connaître le montant annuel du loyer financier que la gendarmerie devra acquitter pendant 30 ans pour la caserne de SATHONAY, qui doit accueillir l'Etat Major de la RGRA, ainsi que l'estimation du coût annuel d'entretien locatif de la dite caserne.

12 millions d'euros de loyer et 600.000 euros d'entretien locatif annuels semblent des chiffres proches de la réalité au regard des pièces de ce dossier.

600.000 euros par an d'entretien locatif alors qu'aujourd'hui le service général de la Caserne Quartier Raby de BRON, actuel siège de l'Etat Major de la RGRA et du Groupement de gendarmerie mobile I/5, dispose de 30.000 euros annuel pour faire des réparations de misère !

...et que dire de ces chiffres dans 30 ans !

Les opérations de réhabilitation devraient s'accélérer, nous a-t-on promis maintes fois.

Or, à regarder les chiffres, on constate que le rythme ne fait que diminuer !

Lorsqu'on observe de près l'exécution du programme d'entretien du parc immobilier et les crédits dépensés depuis 2004, que découvre-t-on ? Que l'effort budgétaire s'étiole depuis

2005 et de manière plus sensible depuis 2007... Pour l'entretien périodique les commandants de groupement disposent d'une somme dérisoire. Quelle est donc cette étrange pratique qui consiste à sacrifier le logement et, par voie de conséquence, les familles?

Malheureusement l'exemple de la RGRA n'est pas un cas isolé. La vétusté de certaines casernes est intolérable au XXI^e. Laisser la déliquescence des infrastructures se poursuivre, c'est dans l'esprit des gendarmes laisser entendre que leur statut est lui-même à terme menacé...

Quel manager peut espérer obtenir encore et toujours plus de ses employés tout en leur donnant de moins en moins de moyens et en dégradant sciemment leur condition de vie?

Pourquoi la DGGN reste-t-elle sourde et surtout muette face à nos protestations légitimes?

Lorsqu'on prend connaissance du programme 152, on ne peut que s'interroger : pourquoi sacrifier les conditions de vie des gendarmes sur l'autel de la performance ?

C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de solliciter de votre très haute bienveillance la révision des crédits d'entretien pour le parc domanial et, notamment, ceux de la Région Rhône Alpes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Murielle NOEL,
Présidente de l'AAMFG

PROJET DE LOI

**ASSEMBLÉE NATIONALE
CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
TREIZIÈME LÉGISLATURE**
Enregistré à la Présidence de l'Assemblée
nationale le 3 juin 2009.

PROJET DE LOI
relatif à la gendarmerie nationale
(Urgence déclarée) (Première lecture)

**TEXTE DE LA COMMISSION
DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES**

ANNEXE AU RAPPORT
Voir les numéros :
Sénat : 499 (2007-2008), 66, 67, T.A. 34
(2008-2009).
Assemblée nationale : 1336 et 1690.

Chapitre IER

Des missions et du rattachement de la gendarmerie nationale

Article 1er

Le code de la défense est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article L. 1142-1 est ainsi rédigé :

« Le ministre de la défense est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de défense. Il est en particulier chargé de l'infrastructure militaire comme de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation des forces armées, sous réserve des dispositions de l'article L. 3225-1. » ;

2° Le dernier alinéa de l'article L. 3211-2 est supprimé ;

3° Après l'article L. 3211-2, il est inséré un article L. 3211-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 3211-3. – La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois.

« Elle est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public. Elle est investie de missions judiciaires, particulièrement dans le domaine de la police judiciaire.

« Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations.

« Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.

« Elle participe au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires.

« L'ensemble de ses missions, civiles et militaires, s'exécute sur toute l'étendue du territoire national, hors de celui-ci en application des engagements internationaux de la France, ainsi qu'aux armées. » ;

4° Au chapitre V du titre II du livre II de la troisième partie, il est inséré un article L. 3225-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 3225-1. – Sans préjudice des attributions de l'autorité judiciaire pour l'exercice de ses missions judiciaires, la gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur, responsable de son organisation, de sa gestion, de sa mise en condition d'emploi et de l'infrastructure militaire qui lui est nécessaire. Pour l'exécution de ses missions militaires, notamment lorsqu'elle participe à des opérations des forces armées à l'extérieur du territoire national, la gendarmerie nationale est placée sous l'autorité du ministre de la défense.

« Le ministre de la défense participe à la gestion des ressources humaines de la gendarmerie nationale dans des conditions définies par décret en Conseil d'État et exerce à l'égard des personnels militaires de la gendarmerie nationale les attributions en matière de discipline. »

Article 1er bis

Après l'article 12 du code de procédure pénale, il est inséré un article 12-1 ainsi rédigé :

« Art. 12-1. – Le procureur de la République a le libre choix des formations auxquelles appartiennent les officiers de police judiciaire. »

Article 2

L'article L. 1321-1 du code de la défense est ainsi rédigé :

« Art. L. 1321-1. – Aucune force armée ne peut agir sur le territoire de la République pour les besoins de la défense et de la sécurité civiles sans une réquisition légale.

« Le premier alinéa n'est pas applicable à la gendarmerie nationale. Toutefois, lorsque le maintien de l'ordre public nécessite le recours à des moyens militaires spécifiques, leur utilisation est soumise à autorisation dans des conditions définies par décret. »

(suite) PROJET DE LOI



Article 2 bis (Supprimé)

Article 3

I. – La seconde phrase du quatrième alinéa du III de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions est ainsi rédigée :

« Dans le respect du statut militaire pour ce qui concerne la gendarmerie nationale, les responsables départementaux de ces services et unités sont placés sous son autorité et lui rendent compte de l'exécution et des résultats de leurs missions en ces matières. »

II. – La seconde phrase du dernier alinéa du III de l'article L. 6112-2, du dernier alinéa du II de l'article L. 6212-3, du dernier alinéa du II de l'article L. 6312-3 et du dernier alinéa du III de l'article L. 6412-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigée :

« Dans le respect du statut militaire pour ce qui concerne la gendarmerie nationale, le responsable du commandement de la gendarmerie nationale et son équivalent pour la police sont placés sous son autorité et lui rendent compte de l'exécution et des résultats de leurs missions en ces matières. »

III. – La seconde phrase du troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française est ainsi rédigée :

« Dans le respect du statut militaire pour ce qui concerne la gendarmerie nationale, le responsable du commandement de la gendarmerie nationale et son équivalent pour la police sont placés sous son autorité et lui rendent compte de l'exécution et des résultats de leurs missions en ces matières. »

IV. – La seconde phrase du onzième alinéa de l'article 8 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer est ainsi rédigée :

« Dans le respect du statut militaire pour ce qui concerne la gendarmerie nationale, le responsable du commandement de la gendarmerie nationale et celui des services de la garde territoriale sont placés sous son autorité et lui rendent compte de l'exécution et des résultats de leurs missions en ces matières. »

V (nouveau). – La seconde phrase du onzième alinéa de l'article 1er de la loi n° 99-210 du 19

mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie est ainsi rédigée :

« Dans le respect du statut militaire pour ce qui concerne la gendarmerie nationale, le responsable du commandement de la gendarmerie nationale et son équivalent pour la police nationale sont placés sous son autorité et lui rendent compte de l'exécution et des résultats de leurs missions en ces matières. »

Article 3 bis

I. – Au deuxième alinéa du III de l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée, après les mots : « police judiciaire », sont insérés les mots : « et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la prévention de la délinquance », et les mots : « la prévention de la délinquance et » sont supprimés.

II. – Au premier alinéa du III de l'article L. 6112-2, du II des articles L. 6212-3 et L. 6312-3 et du III de l'article L. 6412-2 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « police judiciaire », sont insérés les mots : « et des dispositions du présent code relatives à la prévention de la délinquance », et les mots : « la prévention de la délinquance et » sont supprimés.

III. – Au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 précitée, après les mots : « police judiciaire », sont insérés les mots : « et des dispositions du code des communes de Polynésie française relatives à la prévention de la délinquance », et les mots : « la politique de prévention de la délinquance et » sont supprimés.

IV. – Au neuvième alinéa de l'article 1er de la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 précitée, après les mots « police judiciaire », sont insérés les mots : « et des dispositions du code des communes de la Nouvelle-Calédonie relatives à la prévention de la délinquance », et les mots : « la politique de prévention de la délinquance, et » sont supprimés.

Chapitre II Des personnels de la gendarmerie nationale

Article 4

La première colonne du tableau constituant le deuxième alinéa du 3° du I de l'article L. 4139-16 du code de la défense est ainsi modifiée :

1° À la deuxième ligne, les mots : « , corps de

PROJET DE LOI

(SUITE)

soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale » sont supprimés ;
2° La troisième ligne est complétée par les mots : « , sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ».

Article 5

Le titre IV du livre Ier de la quatrième partie du code de la défense est complété par un chapitre V ainsi rédigé :

« Chapitre V

« Militaires de la gendarmerie nationale

« Art. L. 4145-1. – Le personnel militaire de la gendarmerie nationale comprend :

« 1° Les officiers et les sous-officiers de gendarmerie ;

« 2° Les officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale et les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

« 3° Les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale ;

« 4° Les officiers, sous-officiers et militaires du rang réservistes de la gendarmerie nationale.

« Les officiers, sous-officiers et militaires du rang réservistes de la gendarmerie nationale renforcent les unités d'active, individuellement ou en formations constituées. Employés par priorité dans des fonctions opérationnelles, ils participent aussi aux fonctions de soutien.

« Art. L. 4145-2. – Les officiers et sous-officiers de gendarmerie, du fait de la nature et des conditions d'exécution de leurs missions, sont soumis à des sujétions et des obligations particulières en matière d'emploi et de logement en caserne.

« Art. L. 4145-3. – En contrepartie des sujétions et obligations qui leur sont applicables, les officiers et sous-officiers de gendarmerie bénéficient d'un classement indiciaire spécifique et peuvent bénéficier de conditions particulières en matière de régime indemnitaire. »

Article 5 bis

Au dernier alinéa de l'article L. 4221-1 du code de la défense, après les mots : « ministre de la défense », sont insérés les mots : « ou par arrêté du ministre de l'intérieur pour les réservistes de la gendarmerie nationale », et après les mots : « dans l'intérêt de la défense et », sont insérés les mots : « de la sécurité nationale, ».

Article 5 ter

À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 4221-4 du code de la défense, après les mots : « le ministre de la défense », sont insérés les mots : « ou le ministre de l'intérieur pour les réservistes de la gendarmerie nationale ».

Article 5 quater

Le 3° de l'article L. 4221-8 du code de la défense est complété par les mots : « et, pour les réservistes de la gendarmerie nationale, au ministère de l'intérieur ».

Article 5 quinquies

L'article L. 46 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions ne sont pas applicables au réserviste exerçant une activité en vertu d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité. Elles demeurent toutefois applicables au réserviste de la gendarmerie nationale dont l'activité en vertu d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité est exercée au sein de la circonscription dans laquelle il exerce un des mandats faisant l'objet du présent livre. »

Article 6

Le code de la défense est ainsi modifié :

1° Après le deuxième alinéa de l'article L. 4136-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la gendarmerie nationale, les membres de la commission sont désignés par le ministre de l'intérieur ; ils présentent au ministre de l'intérieur tous les éléments d'appréciation nécessaires, notamment l'ordre de préférence et les notations données aux candidats par leurs supérieurs hiérarchiques. » ;

2° La dernière phrase de l'article L. 4137-4 est supprimée ;

3° Après le troisième alinéa de l'article L. 4138-8, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les militaires de la gendarmerie nationale, le détachement d'office est prononcé par le ministre de l'intérieur après avis d'une commission comprenant un officier général et deux militaires de grade égal ou supérieur à celui des intéressés. » ;

4° Après la première phrase du 2° de l'article L. 4141-1, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

« Les officiers généraux de la gendarmerie

(suite) PROJET DE LOI



nationale sont maintenus à la disposition du ministre de la défense et du ministre de l'intérieur, pour les missions qui relèvent de leur autorité. » ;

4°bis (nouveau) La dernière phrase du 2° de l'article L. 4141-1 est supprimée ;

4°ter (nouveau) Après le 2° de l'article L. 4141-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'ils sont employés pour les nécessités de l'encadrement, les officiers généraux visés à l'alinéa précédent sont replacés en première section pour une durée déterminée dans les conditions et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. » ;

5° L'article L. 4141-4 est ainsi modifié :

a) Aux premier et troisième alinéas, après les mots : « ministre de la défense », sont insérés les mots : « ou, pour l'officier général de la gendarmerie nationale, par le ministre de la défense ou le ministre de l'intérieur, pour les missions qui relèvent de leur autorité, » ;

b) Au dernier alinéa, après les mots : « l'officier général », est inséré le mot : « est » ;

6° À l'article L. 4231-5, les mots : « le ministre de la défense peut être autorisé » sont remplacés par les mots : « le ministre de la défense ou le ministre de l'intérieur peuvent être autorisés » et après les mots : « par décret », sont insérés les mots : « , pour les missions qui relèvent de leur autorité, ».

Article 6 bis

Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° Au 2° de l'article 16, les mots : « la défense » sont remplacés par les mots : « l'intérieur » ;

2° Au premier alinéa de l'article 706-99, les mots : « ou du ministre de la défense » sont supprimés.

Article 6 ter

L'article L. 4134-2 du code de la défense est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la gendarmerie nationale, l'octroi et le retrait des grades conférés à titre temporaire, à l'exclusion de ceux conférés dans le cadre d'une mission militaire, sont prononcés par arrêté du ministre de l'intérieur. »

Article 6 quater

Au second alinéa de l'article 15-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, les mots : « du ministre de la défense » sont supprimés.

Article 6 quinquies

À la première phrase du dernier alinéa de l'article 21 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, les mots : « , selon le cas, » et « ou du ministre de la défense » sont supprimés.

Article 6 sexies

I. – À compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, et par dérogation à l'article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les fonctionnaires affectés en position d'activité dans les services de la gendarmerie nationale à cette date sont placés d'office en position de détachement sans limitation de durée dans un corps correspondant du ministère de l'intérieur.

Les fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans les services de la gendarmerie nationale en position de détachement poursuivent leur détachement jusqu'à son terme dans un corps correspondant du ministère de l'intérieur.

Lorsque les fonctionnaires placés en détachement sans limitation de durée sont placés, sur leur demande, dans une position statutaire dont le bénéfice est de droit, le détachement est suspendu.

Le fonctionnaire peut à tout moment demander à ce qu'il soit mis fin à son détachement. Il réintègre alors son ministère d'origine à la première vacance d'un poste de son corps.

II. – Les fonctionnaires placés en détachement sans limitation de durée dans un corps du ministère de l'intérieur peuvent à tout moment demander à être intégrés dans ce corps. Cette intégration est de droit.

III. – Les services accomplis par les fonctionnaires mentionnés au I dans leur corps d'origine ou dans leur corps de détachement au sein du ministère de la défense sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'accueil du ministère de l'intérieur.

IV. – Lorsqu'à la date du détachement d'office il est constaté une différence, selon des modalités définies par décret, entre le plafond



PROJET DE LOI

(fin)

indemnitaires applicable au corps et au grade d'origine au sein du ministère de la défense et celui correspondant au corps et au grade d'accueil, le fonctionnaire bénéficie à titre personnel du plafond le plus élevé.

Le ministre de l'intérieur verse à l'agent, le cas échéant, une indemnité compensatrice dont le montant correspond à la différence entre le montant indemnitaires effectivement perçu dans le corps et le grade d'origine et le plafond indemnitaires applicable au corps et au grade d'accueil.

V. – Les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est égal à l'indice brut 638 ne sont pas concernés par le présent article.

VI. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article, notamment les conditions de détachement des fonctionnaires mentionnés au I dans les corps du ministère de l'intérieur.

Article 6 septies

I. – À compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, sont transférés au ministère de l'intérieur les agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la gendarmerie nationale qui :

– soit ont été recrutés au titre des articles 4, 6, 22 bis et 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée ;

– soit ont demandé le bénéfice des dispositions du II de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Les agents concernés conservent à titre individuel le bénéfice des stipulations de leur contrat.

II. – À compter de cette même date, sont placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur les ouvriers d'État du ministère de la défense, les agents non titulaires régis par les dispositions du I de l'article 34 de la loi du n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée et les agents non titulaires bénéficiant des dispositions de l'article 82 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée qui exercent leurs fonctions au sein de la gendarmerie nationale.

Les agents concernés continuent à bénéficier des dispositions qui leur sont applicables au ministère de la défense.

Article 6 octies (nouveau)

Le début de l'article 39 sexies de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est ainsi

rédigé : « Le fait de révéler, par quelque moyen d'expression que ce soit, l'identité des fonctionnaires de la police nationale, de personnels de la gendarmerie nationale, de militaires... (le reste sans changement). »

Chapitre III Dispositions finales

Article 7

Le code de la défense est ainsi modifié :

1° Aux articles L. 3531-1, L. 3551-1, L. 3561-1 et L. 3571-1, les références : « L. 3211-1, L. 3211-2 » sont remplacées par les références : « L. 3211-1 à L. 3211-3, L. 3225-1 » ;

2° À l'article L. 4371-1, la référence : « L. 4144-1 » est remplacée par la référence : « L. 4145-3 ».

Article 8

Le décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie est abrogé.

Article 9

(Suppression maintenue)

Article 10

La présente loi est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

Article 11

Le Gouvernement remet au Parlement, tous les deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport évaluant, d'une part, les modalités concrètes du rattachement organique et budgétaire de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur et notamment son impact sur son organisation interne, ses effectifs, l'exercice de ses missions et sa présence sur le territoire, et, d'autre part, les effets de ce rattachement concernant l'efficacité de l'action de l'État en matière de sécurité et d'ordre publics et la mutualisation des moyens entre la police et la gendarmerie, ainsi que les éléments relatifs à l'obtention d'un dualisme équitables. Ce rapport est préparé par une instance extérieure aux services concernés.

© Assemblée nationale



ACTIONS & APPELS



VIE DE L'ASSOCIATION

Antenne Rhône-Alpes

Le 13 novembre ce sont déroulés un Conseil d'Administration de l'AAMFG ainsi que l'inauguration de l'antenne Rhône-Alpe. Une nouvelle adresse pour être reçu par les déléguées est donc à votre service pour toujours plus de proximité dans les aides apportées à nos membres.

- >> Téléphone : 06 19 16 30 55
- >> Pour le démarrage, l'antenne reçoit uniquement sur rendez-vous
- >> Adresse : Quartier Général RABY 292 route de Genas 69500 BRON

Extrait du discours : (...). En m'engageant dans cette association, j'ai pu mesurer l'ampleur et les difficultés de leurs missions et le peu de moyens mis à leur disposition. (...) C'est dire effectivement l'importance de leur rôle auprès des familles. Il me faut également souligner le rôle du commandement au plus haut niveau qui encourage et facilite notre initiative. Notre partenariat avec la DGGN et le Ministère n'en est qu'à ses débuts. Il repose toutefois sur des bases solides grâce à l'écoute et à la bonne volonté de nos principaux interlocuteurs, au rang desquels nous pouvons citer le Général Grandchamp que nous « harcelons » depuis 9 ans déjà, époque où il dirigeait le SIRPA. Nonobstant nos différences, nous partageons le même état d'esprit qui peut se définir ainsi : « Là où il y a une volonté, il y a un chemin ». Nous saluons votre initiative Général, puisque vous êtes le premier à avoir mis en pratique les engagements pris par le niveau central sur la gestion humaine renouvelée en créant le Comité Régional d'Accompagnement du Personnel (CRAP). (...). Ce bureau et ma présence en qualité de déléguée au sein du CRAP est le symbole d'un lien étroit et d'une proximité



Une inauguration conviviale et un message fort.

réelle entre l'Institution et notre association. Une proximité dont je ne doute pas qu'elle permettra de continuer à servir la cause des familles avec le même sens de l'intérêt général, la même fidélité aux valeurs de l'Institution, et avec une ardeur toujours renouvelée. Cette ardeur c'est celle qui nous anime. C'est celle qui nous fait agir, avec constance et pragmatisme, et avec un sens de l'unité, qui nous permet de dépasser les oppositions partisans. (...) c'est ce qui fait notre force depuis 9 ans, 9 années d'action au service d'une même cause. 9 années jalonnées de progrès et de succès mais aussi de défaites. Mais c'est sans compter sur notre force de caractère, et sur l'envie certainement de relever des défis. Je veux maintenant remercier toutes celles et ceux qui ont rendu possible la mise en place de ce projet et qui, je l'espère, continueront à nous soutenir, toutes celles et ceux qui font preuve de disponibilité, d'écoute et d'un indéfectible soutien.

Vous tous et toutes ici présents, sans qui rien ne serait possible.

S'il vous plaît, Ne nous contentons pas de ce principe négatif de la morale ordinaire : « ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse », préférons lui, celui plus énergique et plus gratifiant : « Fais pour autrui ce que tu veux qu'on fasse pour toi ».

Pascale Lafargue

Déléguées Départementales

Nous rappelons à tous les membres que vous pouvez faire acte de candidature pour devenir délégué(e) départemental(e). Des postes sont à pourvoir sur les départements suivants : 06, 29, 44, 59, 67 Pour en savoir plus, ou pour faire acte de candidature, merci de nous faire parvenir un mail à : fabiennechalles@aamfg.fr

Hommage national aux militaires décédés de la Gendarmerie nationale

Le lundi 16 février, à PARIS dans la cour des Invalides, à 10h00, s'est déroulée la cérémonie nationale d'hommage aux militaires de la gendarmerie, victimes du devoir en 2008.

La cérémonie nationale d'hommage au personnel de la gendarmerie victime du devoir, tué ou blessé gravement, en 2008 était co-présidée par madame Michèle ALLIOT-MARIE, ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, monsieur Hervé MORIN, ministre de la Défense, et monsieur Alain MARLEIX, secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales, accompagnés du général d'armée Roland GILLES, directeur général de la gendarmerie nationale.

Elle s'est articulée de la manière suivante :

- honneurs et salut au Drapeau,
- revue des troupes,
- lecture du message commun des ministres,



Cours d'Honneur des Invalides - Paris

- appel des morts, victimes du devoir au cours de l'année écoulée,
- sonnerie aux morts,
- minute de silence,
- Marseillaise.

En 2008, la gendarmerie a déploré la disparition de 8 de ses militaires :

- major Emmanuel DEBORDES :

le 09 janvier 2008, à EPOYE dans la Marne, alors qu'il escorte une ambulance à motocyclette, est mortellement blessé par un automobiliste qui perd le contrôle de son véhicule et le percute de plein fouet.

- major Bertrand BOYER, major Philippe REGNIER, gendarme Jérôme BIENFAIT :

le 25 janvier 2008, à NEUFCHÂTEAU dans les Vosges, sont engagés dans la poursuite d'un véhicule volé dont le conducteur s'est volontairement soustrait à un contrôle. alors qu'ils se portent au contact du véhicule bloqué sur des voies de chemin de fer en raison du passage d'un train, sont percutés et mortellement blessés par un second convoi ferroviaire.

- gendarme Denis SALVADOR, gendarme Florian THÉVENOT :

le 18 février 2008, à SAINT-MARTIN-VÉSUBIE dans les Alpes-maritimes, au cours d'une surveillance en montagne, alors qu'ils progressent dans un couloir particulièrement difficile, sont emportés par la chute d'un rocher en surplomb, ils ne survivent pas à leurs blessures.

- major Cyril GUERCHON :

le 21 février 2008, à MÉRU dans l'Oise, alors qu'il rejoint en motocyclette son unité pour une intervention, est percuté par un véhicule circulant en sens inverse, qui le blesse mortellement.

- major Pascal DAGON :

le 3 novembre 2008, à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS en Gironde alors qu'il se rend en motocyclette en mission d'escorte de convoi, est mortellement blessé dans un accident de la circulation routière.

...et à Bordeaux



▶▶▶ A l'issue de la cérémonie, le général d'armée Roland GILLES s'est entretenu avec les familles de ces militaires.



Bordeaux. Casernes Battesti.

Les victimes du devoir. Chaque année la gendarmerie nationale rend un ultime hommage à ses militaires disparus alors qu'ils étaient en service. À Battesti (Mérignac) une cérémonie solennelle et républicaine était donc organisée comme dans tous les départements français.

En 2008 huit gendarmes ont perdu la vie en France dans l'exercice de leur mission, dont le major Pascal Dagon, de la brigade motorisée de Saint-André-de-Cubzac, décédé en novembre. Victime d'un accident à Braud-et-Saint-Louis, alors qu'il se rendait en mission d'escorte de convoi.

Projet de loi

C'est en citant le message conjoint de Michèle Alliot-Marie et de Hervé Morin que le préfet Francis Idrac a honoré la mémoire de ces « soldats de la loi ». « Ils sont un exemple, ils nous créent le devoir d'être dignes de leur mémoire. (...) Les Français

savent que la gendarmerie est un des ciments de la cohésion nationale. »

Le discours se voulait également rassurant, à l'aube d'un rapprochement entre police et gendarmerie. « Vous avez servi au sein du ministère de la Défense, vous poursuivrez votre mission au sein du ministère de l'Intérieur. Le projet de loi replace la gendarmerie au cœur de l'architecture de la sécurité intérieure. Il réaffirme l'existence et les missions d'une force de sécurité à statut militaire, riche de son héritage et de son identité. »

Des médailles

Et parce que certains ont fait preuve, dans l'exercice de leur fonction, d'un courage remarquable, ils ont été récompensés hier, par une médaille. Médaille de la gendarmerie, étoile d'argent pour l'adjudant Marc Boulestin et de bronze pour les adjudants-chefs Pascal Dattée et Alain Brault. Même récompense pour le lieutenant Didier Amestoy de la brigade de Lesparre qui, à Baignan en novembre 2007, a organisé un dispositif pour arrêter un forcené. Le chef Benoît Duplessy et les gendarmes Florent Chapelut, Jessica Dautefeuille, Virginie Massot avaient quant à eux mis hors de danger la famille menacée d'un forcené qui venait de s'immoler et avaient lutté contre l'incendie avec des moyens rudimentaires, le 8 juin 2008 à Lamothe-Landerron.

Enfin, le chef Lionel Lefebvre s'était porté au secours, le 8 octobre 2007 à Blanquefort, d'une femme poursuivie par son conjoint armé. Directement visé, il avait fait face. Il a reçu la médaille de bronze pour acte de courage.



15^{ème} Congrès National du Comité du 22 avril 1988

Le 21 avril 2009, s'est déroulé le 15^{ème} Congrès National ainsi que la 21^{ème} Assemblée Générale du Comité du 22 avril 1988 à la mémoire des gendarmes d'Ouvéa, association de défense des droits des gendarmes et militaires morts ou blessés en service.

Son Président, Monsieur François LAMBOLEY, nous a fait l'honneur de nous y inviter.

Ce fut un moment privilégié au cours duquel il nous a été donné d'échanger avec les familles endeuillées.

Cette rencontre a également permis le rapprochement de nos deux associations qui partagent des valeurs communes.



BA 117 - Paris

Assemblée générale 2009 de l'ARIA

Le 19 mars 2009 avait lieu l'assemblée générale de l'ARIA à la base aérienne 117 de Balard.

L'accueil a été fait par Marie-Claude Réquillard, présidente de l'Aria et son équipe. Après l'ouverture par le vice-amiral d'escadre Païtard, représentant le Ministre de la Défense, le déroulement de l'ordre du jour a pu s'effectuer en commençant par le rapport moral fait par la Présidente et du rapport financier présenté par Anne-Lise Lanet (trésorière de l'Aria).

Puis, le thème de l'assemblée générale portant sur les restructurations, différents intervenants se sont succédés, après l'exposé de M. Pellegrin en tant que délégué aux restructurations.

Des échanges constructifs avec l'assistance et les intervenants ont permis d'apporter des éclairages positifs sur les différentes façon d'aborder le proche avenir.



Pascale LAFARGUE, membre du bureau national de l'AAMFG, a pu, à cette occasion, prendre la parole et nouer des contacts.



Palais du Luxembourg - Paris



Gendarmes en Afghanistan

Depuis le mois de juillet, dans le cadre de la mise en place de la formation de la police afghane, un détachement de gendarmerie est déployé en Afghanistan, pour atteindre un effectif de 150 gendarmes (soit environ la moitié des personnels sur place de la POMLT : Police Operational Mentoring and Liaison Teams).

Equipements :

Au cours des six premiers mois ce sont, au total, douze VAB qui auront été envoyés sur le théâtre des opérations afghanes pour équiper les équipes opérationnelles de liaison et de formation.

Chaque véhicule a été aménagé par l'Etablissement central et la logistique de la police nationale qui est situé à Limoges (87-Haute-Vienne) pour devenir des véhicules blindés de transport de troupes. Ainsi les véhicules proposent une capacité de dix personnes et sont équipés en armement et en éléments de protection.

Drame dans l'Yonne

Un jeune conducteur d'une vingtaine d'années, n'ayant plus de point sur son permis de conduire depuis près de 5 mois, a percuté lors d'un contrôle routier un gendarme de 55 ans de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) de l'Yonne. Ce drame s'est déroulé sur la commune de Merry-Sec (89) le 13 décembre.

Le jeune venait d'être mesuré à 140 km/h dans un secteur limité à 90 km/h quand le gendarme a tenté d'immobiliser le véhicule.

Le conducteur aurait cherché à éviter le gendarme en réalisant un écart (sans freiner) du même côté de la chaussée que le gendarme a pris pour tenter d'esquiver le véhicule. Ce dernier, à 1 an de partir en retraite, est décédé quasiment sur le coup.

La président et l'ensemble des délégués de l'AAMFG s'associent à la douleur de la famille de la victime.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La **GSAN**, gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires prend cette dénomination en 1993 et remplace l'appellation de «groupe spécial de sécurité» créée en 1964.

Commandée par un officier supérieur, elle est au cœur de la dissuasion nucléaire. Sa principale mission est d'assurer le contrôle gouvernemental de l'armement nucléaire, c'est-à-dire la surveillance de la matière nucléaire (connaissance permanente de sa localisation, des quantités, état et conditionnement...).

La GSAN est directement rattachée au ministère de la Défense et à l'Élysée, et ne rend compte qu'à ces deux institutions.



Affaire CLIN ...suites à suivre !

Le jugement de l'Affaires du gendarme Raphaël CLIN décédé le 12 février 2006 (au sujet duquel l'AMMFG c'était mobilisé fortement) a été rendu le 9 octobre dernier. Le ministère public a interjeté appel de la décision du tribunal correctionnel de Basse-Terre condamnant Cédric ANNICETTE (conducteur de la moto qui avait percuté mortellement Raphaël CLIN) à deux ans d'emprisonnement assortis du sursis.

Prochain numéro

Dans le prochain numéro de l'Écho du Képi vous trouverez un **Zoom Régional** sur la région

Midi-Pyrénées. Si vous souhaitez nous signaler des situations délicates ou faire parvenir des informations spécifiques à la région Midi-Pyrénées, nous vous invitons à nous transmettre vos messages par e-mail :

info@aamfg.fr

Appel à contribution

L'AAMFG est toujours à la recherche d'articles de presse publiés dans les journaux régionaux.

Si vous trouvez un article, si vous même faites une revue de presse, si vous avez des articles récents ou anciens, merci de bien vouloir joindre par téléphone (voir la page Nous Contacter) afin d'étudier les modalités de transmission de ces informations.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Clin d'œil au titre de notre publication.

Echo : nom masculin qui signifie la répétition d'un son en percutant un obstacle. Le second sens est l'apport d'une réponse à une sollicitation (Sa proposition a reçu un bon écho). Pour le troisième sens il est plus technique et correspond à l'onde électromagnétique émise par un radar notamment ou par un autre système générateur de fréquences.

Le radar est un système qui utilise les ondes radio pour détecter et déterminer la distance et/ou la vitesse d'objets tels que les avions, bateaux, ou encore la pluie. Un émetteur envoie des ondes radio, qui sont réfléchies par la cible et détectées par un récepteur, souvent situé au même endroit que l'émetteur. La position est estimée grâce au temps de retour du signal et la vitesse est mesurée à partir du changement de fréquence du signal par effet Doppler.

Le mot provient de l'acronyme anglais : **RA**dio **D**etection **A**nd **R**anging, que l'on peut traduire par « détection et estimation de la distance par ondes radio ». Depuis, le mot est entré dans la langue usuelle, perdant donc son écriture de sigle. A noter que le mot « radar » est aussi un palindrome (c'est-à-dire qu'il se lit à de gauche à droite ou de droite à gauche).

NOUS CONTACTER



L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie apporte son expérience à tous ses membres.

Si vous avez besoin d'un renseignement ou en cas de situation d'urgence face à un problème qui touche votre famille (membre ou non), voici les différentes possibilités.

Pour contacter un membre du bureau national ou une de nos antennes :

Mme Murielle NOEL

Appart. 5
20, rue Auguste Faure
23210 Bénévent-l'Abbaye
Tél. 05 55 62 69 01
06 87 18 26 67
muriellenoel@aamfg.fr

Nathalie LEROUX

2, rue Edouard Blaise
10200 Bar-sur-Aube
Tél. 09 53 26 99 03
nathalieleroux@aamfg.fr

Mme Fabienne GOESLIER-CHALLES

70, rue des Capucins
41200 Romorantin-Lanthenay
Tél. 02 54 76 19 62
06 86 30 17 40
fabiennechalles@aamfg.fr

Siège social
L'Association d'Aide aux Membres et
Familles de la Gendarmerie
BP 09 - 23210 BENEVENT-L'ABBAYE
- 05.55.62.69.01
info@aamfg.fr

Mme Christine ROBIN

155, Chemin de Baylot
33240 Saint-André-de-Cubzac
Tél. 05 57 43 00 55
06 62 63 33 55
christinerobin@aamfg.fr

Bureau Centre
AAMFG
Caserne Bongéot-23000 Guéret
Tél. 05 55 51 51 33
Intranet : aamfg@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Mme Lydie LONGELIN

1, rue des Sorbiers
31850 Montrabé
Tél. 06 81 10 94 67
lydielongelin@aamfg.fr

Bureau Rhône-Alpes
AAMFG
Pascale LAFARGUE
Caserne RABY - H1111
292 Route de Genas
69500 Bron
Tél. 06 19 16 30 55
pascalelafargue@aamfg.fr

Annie BARBASTE

Le Saoulou
Route de Grazac
81800 Rabastens
Tél. 06 76 47 63 21
anniebarbaste@aamfg.fr

www.aamfg.fr

2 gendarmes au comportement héroïque

Tampon. Ile de la Réunion. Ville résidentielle aux milles parfums, la commune du Tampon est réputée pour sa fraîcheur et sa production maraîchère et florale importante. Pourtant, 2 gendarmes ont démontré leur héroïsme le samedi 12 décembre en venant au secours d'une jeune femme mineure enceinte agressée avec sa famille à bord de leur voiture. 2 hommes en scooter venaient, à l'aide d'un sabre, d'exploser la vitre arrière. Obligé de poursuivre les 2 contrevenants jusqu'à leur quartier de résidence, les gendarmes ont dû répondre, au péril de leurs vies, à une lourde attaque portée contre eux au beau milieu de la foule (pour partie alcoolisée et entièrement acquise à la cause des auteurs) du quartier empêchant tout usage d'une arme à feu. L'un des deux gendarme a été assez grièvement blessé à la tête. Les renforts ont ramené le calme. Jugés en comparution immédiate l'un des auteurs est condamné à 3 ans de prison ferme et l'autre 18 mois.

Record mondial pour un GAV ?

*Le nageur **Alain BERNARD** a signé un contrat de volontariat en gendarmerie à l'école de gendarmerie de Montargis en 2008. Il est affecté au Groupement blindé de gendarmerie mobile, situé à Versailles-Satory (78-Yvelines).*

*L'année 2009 a été haute en couleur en ce qui concerne ses résultats. Effectivement, lors des demi-finales des championnats de France à Montpellier, **Alain BERNARD** entre dans l'histoire en battant une nouvelle fois le record du monde du 100 mètres nage libre, avec un chrono de 46 secondes et 94 centièmes. Mais, la FINA n'a pas validé ce nouveau record établi avec une combinaison non homologuée par cette dernière.*

Nous espérons que l'année 2010 donnera l'occasion à Alain BERNARD (décoré depuis peu de la légion d'honneur) d'établir un nouveau record mondial, actuellement détenu par le brésilien César Cielo Filho avec un chrono affichant 46 secondes et 91 centièmes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La Gendarmerie de l'armement

C'est une formation spécialisée d'environ 350 personnels, commandée par un officier supérieur. Elle relève directement du directeur général de la Gendarmerie nationale, mais dans le cadre de ses missions particulières, elle est rattachée à la Délégation générale pour l'armement (DGA). Elle remplit les missions traditionnelles de la Gendarmerie (police judiciaire, administrative et militaire) et accomplit des missions spécifiques de police intérieure, de protection et de sécurité dans les lieux et établissements relevant de la DGA. La Gendarmerie de l'armement est compétente à l'égard de toute personne, civile ou militaire, se trouvant à quelque titre que ce soit dans ces lieux et établissements.

Elle est articulée en deux compagnies (Accueil et Saint-Médard en Jalles) 17 brigades et du groupe de protection de la Gendarmerie de l'armement.

**ERRATUM**

lors de la publication de cet article,
la source n'avait pas été mentionnée.

Il s'agissait, biensûr, d'un extrait de
GEND'INFO

ENQUETE

emploi & mobilité

Formation, emploi et mobilité

L'AAMFG souhaiterait disposer d'éléments statistiques pour orienter ses travaux dans l'aide à la recherche d'emploi du conjoint. Pour cela, nous vous proposons de remplir, via internet, le questionnaire présenté en page suivante.

L'enquête Formation/Emploi/Mobilité a pour but principal d'aider l'association à mettre en place des solutions permettant de faciliter l'obtention d'un nouvel emploi au fil de la mobilité Nous avons déjà quelques idées à ce propos, mais ensemble, grâce à votre participation à cette étude, nous pourrions avancer plus vite et de façon plus opérationnelles en fonction de vos demandes et de vos besoins.

Merci de prendre quelques minutes de votre temps pour faire avancer les services proposées par l'association.

Comment remplir en ligne : connectez-vous au site web de l'AAMFG, allez dans la rubrique [Actualités] et un lien vous dirigera sur le serveur du quiz en ligne. Les réponses sont anonymes.

Comment faire sans internet : si toutefois vous n'aviez pas accès à internet, vous pouvez faire une photocopie du questionnaire présenté en page suivante et nous le retourner par courrier au siège de l'AAMFG (voir page 35).

Nous serions très heureux si vous parlez autour de vous de cette enquête. Effectivement, plus il y aura de participants et plus les modes de calculs statistiques donneront des résultats avec un indice de confiance important sur la représentativité de la situation.

Les résultats de l'enquête nous aideront aussi pour le choix de la publication d'articles spécialisés dans les prochains numéros de L'Écho du Képi.



PRÉPARER L'AVENIR...

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'acronyme **TRE** est souvent employé pour désigner les **T**echniques de **R**echerche d'**E**mploi. Effectivement, nous n'avons pas tous un sens inné pour la communication ou bien pour savoir se valoriser, « se vendre » face à un recruteur.

Les stages de TRE s'organisent généralement sur des approches théoriques et aussi avec des ateliers destinés à VOUS permettre de vous préparer à vos futurs recherches :

- Remettre en forme son CV et travailler sur sa candidature (points forts et axes d'amélioration)
- Apprendre à rédiger des mails types et à prévoir des scénarii de contacts téléphoniques
- Vivre des scénarii types d'entretiens individuels et préparer des entretiens professionnels

(suite)**ENQUETE****QUIZ FORMATION/EMPLOI/MOBILITÉ**

- 1 - Vous êtes : Femme Homme
- 2 - Votre tranche d'âge
 17-19 20-24 25-29 30-34 35-39
 40-44 45-49 50-54 55-59 60 et plus
- 3 - Vous avez un diplôme, une qualification : Oui Non
 Si oui votre niveau de formation/étude :
 cap bep brevet bac bac +2 bac +3 bac +4 bac +5 et plus
- 4 - Votre secteur d'activité :
- 5 - Votre métier, fonction occupée :
- 6 - Combien d'année(s) avez-vous d'expérience professionnelle :
- 7 - Combien de fois avez-vous changé d'employeur pour suivre votre conjoint :
 1 2 3 5 6 7 8 9 10 et plus
- 8 - Qu'elle a été la période la plus courte pour retrouver un emploi suite à votre déménagement :

- 9 - Qu'elle a été la période la plus longue pour retrouver un emploi suite à votre déménagement :

- 10 - Avez-vous déjà eu besoin de changer de métier dans le cadre de la mobilité :
 Oui Non
- 11 - Avez-vous déjà suivi une formation aux techniques de recherches d'emploi :
 Oui Non
 Si oui, vous a-t-elle parue adaptée à votre cas ou situation? Oui Non
- 12 - Quels types d'aides aimeriez-vous ?
-
- 13 - Vous êtes :
 actuellement membre de l'AAMFG (cotisation à jour)
 ancien membre (du MFG ou de l'AAMFG)
 non-membre et vous venez juste de découvrir l'existence de l'association
 ne se prononce pas

A remplir en ligne en 5 minutes en vous connectant au site www.aamfg.fr

L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie ne cesse de mener l'essentiel de son activité pour faire progresser les conditions de vie des familles de gendarmes.

Animée d'une parfaite volonté et respectueuse de l'éthique d'une institution prestigieuse, l'AAMFG n'entend pas s'immiscer dans la gestion des affaires.

Elle apporte un soutien à ses membres dans la gestion de dossiers parfois complexes et difficiles (sur le plan technique et/ou moral).

L'AAMFG s'engage également pour sensibiliser les autorités et l'opinion publique sur les problèmes rencontrés au quotidien.

Enfin l'association par votre écoute, la veille menée par nos délégués et leur proximité représente une interface utile pour vous guider, vous orienter au fil des années passées aux côtés d'un gendarme.

Si à ce jour, la naissance de l'association reste marquée du mouvement historique de 2000, si des combats ont dors et déjà été gagné au profit de l'amélioration de la qualité de vie pour tous, ensemble nous serons toujours plus fort et représentatif de toutes les familles de la Gendarmerie sans distinction de catégories de statuts (GAV, sous-officier...).

C'est pourquoi nous vous invitons à **souscrire ou renouveler votre adhésion annuelle** et ainsi de **bénéficier au mieux de notre soutien**, afin d'**être solidaire** des personnes dans les situations délicates que nous aidons chaque jour, pour **contribuer au développement de notre action** au service de la qualité de vie de la famille et lui donner sa juste valeur.

L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie - BP 09 - 23210 BENEVENT-L'ABBAYE - 05.55.62.69.01 - www.aamfg.fr

J'adhère à l'AAMFG pour l'année

Parrainage : _____

Nom et prénom : _____

Je souhaiterais m'impliquer dans la vie de l'association et accepte des responsabilités départementales au sein de l'AAMFG (candidature soumise à acceptation après instruction de la candidature et détermination des missions possibles). J'accepte que mes coordonnées soient divulguées.

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Merci d'expédier ce bulletin par courrier accompagné de votre paiement à l'adresse suivante :

E-mail : _____

Cotisation annuelle : 15 € (1)

AAMFG – Service des Adhésions
BP 09
23210 BENEVENT-L'ABBAYE

Don de soutien à l'association : _____ (2)

(montant libre et facultatif)

Total du paiement (1+2) : _____ (3)

par chèque libellé à l'ordre de l'AAMFG